

Compte-rendu du Conseil Municipal

| | |
|-------------------------------|--|
| <i>Présents :</i> | Denise DE MARCH, Jean Marc JOURDAN, Sandrine PERRIN (arrivée au point 5 de l'ordre du jour), Pierre REVERCHON, Brigitte TOUGNE-PICAZO, Nadine TRUCHE, Clémentine CORTET, Kevin TORRES FERREIRA |
| <i>Absents excusés :</i> | Laurence DESLOGES (procuration à Kévin TORRES-FERREIRA) - Christelle GIRARDY (procuration à Sandrine PERRIN) - Thierry DENOEUUD (procuration à Pierre REVERCHON) Alexandre MERLE |
| <i>Secrétaire de séance :</i> | Brigitte TOUGNE-PICAZO |



Le compte-rendu de la réunion du 14 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

Ajout de deux points à l'ordre du jour :

VI - Convention avec Grand-Lac pour la mise à disposition d'un broyeur de végétaux

VII - Affouage 2018/2019

Voté à l'unanimité



01 / MISE EN PLACE DE LA VIDEO-SURVEILLANCE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ET DE L'ETAT AU TITRE DE LA D.E.T.R.

Nous avons fait réaliser un diagnostic sûreté par le groupement de gendarmerie de la Savoie. Il est rappelé que ce diagnostic, par ailleurs très complet, a été réalisé sans aucune participation financière.

Nous l'avons demandé à la suite du nombre important d'incivilité dont nous avons été témoins. Avant toute décision de réalisation du projet, je propose que l'on fasse les demandes de subventions telles que préconisées par les gendarmes, sachant que le budget envisagé pour cet équipement est de l'ordre de 25.000 €.

Demande de subvention auprès de la DETR, dotation d'équipement des territoires ruraux, dépendant de la région, et du FIPD, fonds interministériel de la prévention de la délinquance dépendant de l'état.

9 pour et 1 abstention



02 / PROMESSE UNILATÉRALE D'ACHAT A LA SAFER - Parcelle AD 0094

Madame le Maire rappelle que nous devons acquérir un terrain sur la zone de Venaize d'en haut pour implanter des CSE, cet équipement manque sur le secteur.

Nous avons eu la possibilité de faire cette acquisition sur une parcelle appartenant à Mme Desservetaz, elle est de 648 m²,

Nous n'allons pas utiliser toute cette parcelle, la partie disponible sera laissée à Monsieur Stéphane Cottin actuel occupant de la parcelle.

Comme nous sommes sur des terres agricoles, nous avons sollicité la SAFER pour faire cette acquisition.

Voté à l'unanimité



03 / SORTIE DE LA COMMUNE DE MOTZ DU SIVSC

Nous avons été avisés par un courrier du président du SIVCS, que la commune de Motz se retirait du syndicat.

Ce retrait est motivé comme suit :

- Divergences sur la mise en œuvre des activités périscolaires dans le cadre du retour à un rythme scolaire sur 4 jours,
- Désaccord sur la reprise de la gestion du centre de loisirs 3/11 ans en direct par le SIVSC.

Des rencontres ont eu lieu entre le SIVSC et la commune pour essayer de trouver des pistes d'avancées, sans succès.

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales indique :

Qu'une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale, sauf s'il s'agit d'une communauté urbaine ou d'une métropole, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-25-1, avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement. A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et le conseil municipal concerné sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette visés au 2° de l'article L. 5211-25-1, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées.

Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. »

Madame le Maire indique également qu'une convention précisera pour chaque compétence et pour chaque équipement les conséquences financières, administratives et en termes d'accès aux services pour les habitants de la commune de Motz.

Voté à l'unanimité



04 / CRÉATION D'UN POSTE ADMINISTRATIF - ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ

Nous sommes dans le remplacement de Malika, pour permettre le recrutement, nous devons créer un poste.

Madame le Maire rappelle les conditions de remplacement que nous envisageons pour le poste de Malika :

- La partie Urba sera mutualisée avec les communes de Chindrieux et Ruffieux
- En contrepartie nous allons regarder, avec les personnes en place, quels travaux nous pourrions prendre en mutualisation (exemple la gestion de la cantine des 2 communes voisines qui ont le même outil que nous)
- Recrutement d'une personne à 24 h semaine, 6 jours de 4 heures

Voté à l'unanimité



05 / MODIFICATION 2019 DES STATUTS DE GRAND-LAC

Madame le Maire rappelle que les statuts de Grand Lac avaient été harmonisés suite à la fusion de la CALB, de la CCCA et de la CCCh, afin d'en simplifier la lecture et de préciser certaines compétences. Cette harmonisation a été actée par arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2018.

Les compétences des communautés d'agglomération relèvent de trois catégories :
Les compétences obligatoires / Les compétences optionnelles / et Les compétences facultatives.

Grand Lac est en charge, au titre des compétences optionnelles de la compétence Assainissement, qui intégrait jusqu'à présent la compétence Eaux pluviales urbaines.

La loi de 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement a fait du service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines une compétence distincte de la compétence « assainissement des eaux usées ». Cette compétence ne figure donc plus dans les statuts de la communauté d'agglomération.

A compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences Assainissement, Eau et gestion des eaux pluviales urbaines constitueront des compétences obligatoires de la communauté d'agglomération.

Afin de régulariser la compétence de Grand Lac s'agissant des eaux pluviales urbaines, il est proposé, conformément à la délibération du conseil communautaire de Grand Lac en date du 21 mars 2019, notifiée à la commune le 02 avril 2019, de modifier les statuts de la communauté d'agglomération en intégrant la compétence Gestion des eaux pluviales dans les compétences facultatives, dans l'attente de son transfert à titre obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

Il est également proposé de profiter de cette modification statutaire afin de préciser certaines compétences, à savoir :

Supprimer les mentions relatives à la date de transfert des ports et plages de Conjux et de Chindrieux, ainsi que du camping de Chindrieux. Il avait en effet été précisé lors de la dernière modification statutaire que ces équipements seraient transférés à Grand Lac à compter du 1^{er} janvier 2019. Cette date étant passée, et les équipements ayant été effectivement transférés à Grand Lac, il n'est plus nécessaire de faire mention dans les statuts de la date de transfert ;

- Ajouter, au titre de la compétence « Activités touristiques et de loisirs », la compétence suivante : « Élaboration et mise en œuvre du schéma directeur des sentiers de promenade et de randonnée intercommunaux » et préciser que Grand Lac intervient sur les sentiers intercommunaux ;
- Simplifier la rédaction de la compétence liée au développement touristique du plateau du Revard
- Préciser la compétence Déchets en rappelant que Grand Lac intervient pour la création et la gestion des déchèteries, mais également en matière de prévention, d'économie circulaire, de lutte contre le gaspillage et d'actions de sensibilisation.

Voté à l'unanimité



06 / CONVENTION AVEC GRAND-LAC POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN BROYEUR DE VÉGÉTAUX

Grand Lac propose la mise à disposition pour les communes qui le souhaitent, d'un broyeur de végétaux pour permettre aux personnes intéressées sur la commune le broyage des déchets de jardin.

L'intercommunalité s'est dotée de 3 broyeurs d'une valeur de 14.000 euros chacun. Ce broyeur est mis à disposition gratuitement, une convention règle les modalités d'utilisation.

Il sera mis à disposition sur 3 périodes de 2 semaines chaque année.

La première période devrait se situer à l'automne prochain.

Voté à l'unanimité



07 / AFFOUAGE 2018/2019

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les règles établies par le code forestier en matière d'affouage et notamment la procédure à suivre avant la délivrance des coupes.

Nous constatons, aux vues de cette réglementation, qu'il n'est pas possible de procéder à la délivrance de coupes pour l'année 2019/2020.

Voté à l'unanimité



La séance est levée à 21h15

PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Prévue pour le jeudi 13 juin 2019

INFORMATIONS

PERMIS DE CONSTRUIRE/DÉCLARATIONS DE TRAVAUX

Permis de construire

- Néant

Déclarations de travaux

- Monsieur Pierre-Alexandre BONVARLET - création d'ouvertures et terrasse bois - 421 Rte de Vovray,
- Monsieur Christopher FERREIRA - portail et muret - 120 Chemin de L'Hougot,
- Madame Simone ROBERT-PLATEL - réparation du toit et nouvelle ouverture garage - 729 Route des Allobroges

Ces dossiers sont étudiés et l'avis du Maire est transmis aux services de Grand Lac.

SUIVEZ L'ACTUALITÉ de votre commune

FACEBOOK

Suivez tout ce qui se passe sur Serrières en Chautagne via la page facebook
<https://www.facebook.com/serrieresenchautagne>



flashez ce code pour accéder directement à la page facebook